

DEPARTEMENT DU JURA  
ARRONDISSEMENT DOLE  
CANTON AUTHUME

**MAIRIE DE BREVANS**

Tél. : 03.84.72.51.18

Fax : 03.84.72.99.27

Email : [Mairiebrevans@wanadoo.fr](mailto:Mairiebrevans@wanadoo.fr)

Lundi 9h - 11h30 / 13h30 - 17h30

Mardi Jeudi Vendredi 13h30 - 17h30

**ARRETE N° 18/18**  
**PORTANT REGLEMENTATION DES BRUITS DE VOISINAGE**  
**DANS LA COMMUNE DE BREVANS**

Le Maire de la Commune de BREVANS (Jura)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2212-2

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L1311-1 et suivants

Vu le Code de l'Environnement

Vu l'arrêté préfectoral du 13 mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,

Vu la délibération du conseil municipal du 17 septembre 2018

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'horaire d'utilisation de matériels bruyants pour les particuliers (pour les professionnels, l'arrêté préfectoral s'applique)

**ARRETE**

Article 1 : Les occupants et les utilisateurs de locaux privés, d'immeubles d'habitation, de leurs dépendances et de leurs abords doivent prendre toutes précautions pour éviter que le voisinage ne soit gêné par des bruits répétés et intempestifs émanant de leurs activités, des appareils ou machines qu'ils utilisent ou par les travaux qu'ils effectuent.

A cet effet, les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique, électrique ou pneumatique dont le niveau sonore est élevé, ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- Du lundi au samedi : 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 19h00
- Dimanche et jours fériés : 10h00 à 12h00

Article 2 : Le maire, le commandant de la communauté de brigade de gendarmerie et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.



Fait à Brevans, le 17 septembre 2018

Le Maire,  
G. FUMEY

